

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires Question écrite n° 37739

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'injustice de la situation des retraités, mis en « préretraite FNE » à la suite d'un plan social, et qui ont des difficultés pour obtenir des points de retraite après la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes passées en préretraite. Après qu'un expert de la Cour des comptes s'est prononcé sur les méthodes et les éléments de chiffrage du montant du préjudice, il semblerait qu'une solution puisse être trouvée pour les personnes en préretraite à partir du 1er janvier 1999. Néanmoins, la part des cotisations de retraite des salariés partis en préretraite depuis le 1er juillet 1996, que l'Etat s'était engagé à créditer, n'a toujours pas été versée aux organismes de retraite. Il lui demande donc quelle mesure elle entend prendre pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur: M. Nicolas Forissier

Circonscription: Indre (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37739 Rubrique : Retraites : généralités Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE37739

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6654 **Réponse publiée le :** 17 janvier 2000, page 350